

CLEAN CAB'S

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)

Capital social : 1 euro

Siège social : 11 rue Abel Gance, 75013 Paris

STATUTS CONSTITUTIFS

La soussignée : Madame Khadija YASSINE, née le 1er février 1978 à Agen, de nationalité française, demeurant 11 rue Abel Gance, 75013 Paris,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'elle a décidé de constituer.

ARTICLE 1 - FORME

Il est formé par l'associée unique une société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU), régie par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment les articles L. 227-1 et suivants du Code de commerce, ainsi que par les présents statuts. Elle peut, à tout moment, devenir pluripersonnelle sans changement de forme.

ARTICLE 2 - DÉNOMINATION

La dénomination sociale est : CLEAN CAB'S. Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par actions simplifiée unipersonnelle » ou du sigle « SASU », ainsi que de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet : Nettoyage, entretien et désinfection de cabinets dentaires, cabinets médicaux, laboratoires, bureaux et locaux professionnels, remise en état, nettoyage de vitrerie, prestations de propreté et toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 11 rue Abel Gance, 75013 Paris. Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'associée unique, sous réserve de l'accomplissement des formalités légales.

ARTICLE 5 - DURÉE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément à la loi.

ARTICLE 6 - APPORTS

L'associée unique apporte à la société, en numéraire, la somme d'un euro (1 €), correspondant à la souscription d'une (1) action d'une valeur nominale d'un euro (1 €), intégralement souscrite et libérée à la constitution.

ARTICLE 7 - DÉPÔT DES FONDS

Les fonds correspondant aux apports en numéraire seront déposés par l'associée unique sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Maréchal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résultera du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par l'associée unique. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par la représentante légale de la société.

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme d'un euro (1 €). Il est divisé en une (1) action d'une valeur nominale d'un euro (1 €), entièrement souscrite et attribuée à l'associée unique.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi, par décision de l'associée unique.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit à une part proportionnelle dans les bénéfices, les réserves et l'actif social. Chaque action donne droit à une voix. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions régulièrement prises par l'associée unique.

ARTICLE 12 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Tant que la société demeure unipersonnelle, la cession ou transmission des actions de l'associée unique est libre. Toute transmission donne lieu aux formalités prévues par la loi et à une inscription en compte.

ARTICLE 13 - PRÉSIDENTE

La société est représentée, dirigée et administrée par une Présidente. Est nommée première Présidente, pour une durée indéterminée : Madame Khadija YASSINE, née le 1er février 1978 à Agen, de nationalité française, demeurant 11 rue Abel Gance, 75013 Paris. La Présidente accepte ses fonctions et déclare n'être frappée d'aucune incompatibilité ni interdiction susceptible d'en empêcher l'exercice.

ARTICLE 14 - POUVOIRS DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente représente la société à l'égard des tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent expressément à l'associée unique.

ARTICLE 15 - RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente peut recevoir une rémunération fixée par décision de l'associée unique. Elle a droit, sur justificatifs, au remboursement des frais exposés dans l'intérêt de la société.

ARTICLE 16 - CESSATION DES FONCTIONS DE LA PRÉSIDENTE

Les fonctions de la Présidente prennent fin notamment par démission, révocation, décès, incapacité ou arrivée du terme lorsqu'un terme a été fixé. La révocation peut intervenir à tout moment par décision de l'associée unique.

ARTICLE 17 - CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et sa Présidente ou son associée unique sont soumises aux dispositions légales applicables. Elles sont mentionnées au registre des décisions de l'associée unique lorsque la loi l'exige.

ARTICLE 18 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

L'associée unique exerce les pouvoirs dévolus à la collectivité des associés. Ses décisions sont constatées par écrit et inscrites sur un registre tenu conformément à la réglementation. Relèvent notamment de sa compétence l'approbation des comptes, l'affectation du résultat, la modification des statuts, les opérations sur le capital, la nomination ou la révocation des dirigeants, la transformation, la fusion, la scission, la dissolution et la liquidation.

ARTICLE 19 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social commencera à la date d'immatriculation de la société et se terminera le 31 décembre 2027.

ARTICLE 20 - COMPTES ANNUELS

À la clôture de chaque exercice, la Présidente établit l'inventaire et les comptes annuels conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'associée unique statue sur les comptes et l'affectation du résultat dans les délais légaux.

ARTICLE 21 - AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est fait un prélèvement au moins égal au minimum légal pour constituer la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne le seuil prévu par la loi. Le solde est affecté par décision de l'associée unique : distribution, mise en réserve ou report à nouveau.

ARTICLE 22 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associée unique décide, dans les conditions et délais prévus par la loi, s'il y a lieu à dissolution anticipée ou à poursuite de l'activité et régularisation de la situation.

ARTICLE 23 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou par décision de l'associée unique. En cas de liquidation, l'associée unique nomme un liquidateur, détermine ses pouvoirs et statue sur les comptes définitifs. Après apurement du passif, le boni de liquidation revient à l'associée unique, sous réserve des dispositions légales.

ARTICLE 24 - REPRISE DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

La société reprendra, après son immatriculation, les engagements régulièrement souscrits pour son compte pendant la période de formation, dans les conditions prévues par la loi. L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation, s'il y a lieu, est annexé aux présents statuts.

ARTICLE 25 - FRAIS DE CONSTITUTION

Les frais, droits et honoraires résultant de la constitution de la société seront supportés par celle-ci à compter de son immatriculation, dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 26 - CONTESTATIONS

Toutes contestations relatives aux affaires sociales, à l'interprétation ou à l'exécution des présents statuts sont soumises aux juridictions compétentes dans les conditions de droit commun.

ARTICLE 27 - FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents statuts pour accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et d'immatriculation requises par la loi. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris.

SIGNATURE

Fait à Paris, le 7 août 2026, en un exemplaire original destiné aux formalités de constitution.

L'associée unique et Présidente :
Madame Khadija YASSINE

Mention manuscrite : « Lu et approuvé - Bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

Signature :



CLEAN CAB'S - SASU au capital de 1 € - 11 rue Abel Gance, 75013 Paris

Lu et approuvée _____

ANNEXE 1 - ÉTAT DES SOUSCRIPTIONS

SASU CLEAN CAB'S - Capital social : 1 €

Souscriptrice	Nombre d'actions	Valeur nominale	Montant souscrit	Montant libéré
Khadija YASSINE	1	1 €	1 €	1 €
TOTAL	1	-	1 €	1 €

Le présent état des souscriptions est certifié sincère et véritable par Madame Khadija YASSINE, Présidente de la société en formation.

Fait à Paris, le 7 août 2026.

Signature :



Lu et approuvée _____

ANNEXE 2 - ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

- Publication de l'avis de constitution dans un support habilité à recevoir des annonces légales.
- Dépôt du capital social auprès d'un office notarial.
- Ouverture d'un compte courant auprès de Shine, établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR, agent de Treezor.

Ces engagements seront repris par la société du seul fait de son immatriculation, conformément aux dispositions légales applicables.

Fait à Paris, le 7 août 2026.

Signature :

